

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 8 avril 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;  
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;  
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;  
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

---

## **RÉSOLUTION CA24 170056**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION CA24 170057**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 11 mars 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hommage à Dan Philip</li> <li>• Vœux de Pâques 2024</li> <li>• Vœux pour Pessa'h 2024</li> <li>• Aïd-el Fitr 2024 – 10 avril – fin du ramadan</li> <li>• Avenue de Monkland piétonne, entre Girouard et Melrose – 22 au 25 août 2024</li> <li>• Propreté des rues – début du nettoyage du printemps</li> <li>• Subvention accordée par le Comité exécutif de 180 000 \$ pour le New Fielding Community Garden</li> <li>• Fermetures de l'autoroute Décarie pour l'installation de passerelles, à la hauteur du Royalmount</li> <li>• 30.01 – Surveillance des travaux et entretien de la place publique aménagée aux abords de la station de métro De la Savane</li> </ul>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20.04 – Construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues</li> <li>• 20.02 – Abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023</li> <li>• Ajout de nouvelles stations Bixi</li> <li>• 20.08 – Contribution financière accordée à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG</li> <li>• 20.09 – Contribution financière accordée à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo</li> <li>• Jour de la Terre - 22 avril – corvée de nettoyage</li> <li>• Vœux pour Pessa'h 2024</li> <li>• Aïd-el Fitr 2024 – 10 avril – fin du ramadan</li> </ul>
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hommage à Dan Philip</li> <li>• Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme – 2 avril</li> <li>• Aïd-el Fitr 2024 – 10 avril – fin du ramadan</li> <li>• Jour de la Terre - 22 avril</li> <li>• Jour de la Terre - 21 avril – manifestation</li> <li>• Éclipse solaire totale – 8 avril</li> <li>• 20.04 – Construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues</li> <li>• Augmentation du prix des loyers – Droit de refus des locataires</li> <li>• Rappel – votre conseillère peut vous aider à comprendre vos droits</li> </ul>
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éclipse solaire totale – 8 avril</li> <li>• Aïd-el Fitr 2024 – 10 avril – fin du ramadan</li> <li>• Vœux pour Pessa'h 2024</li> <li>• Mois de la commémoration, de la condamnation et de la prévention du génocide – avril</li> <li>• Commémoration du génocide rwandais – 7 avril</li> <li>• 20.05 – Réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome par Polliflora - Coopérative de Solidarité</li> <li>• Hommage à Dan Philip</li> </ul>



Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commémoration du génocide arménien - 24 avril</li> <li>• Francofête 2024 – mois de mars</li> <li>• Aïd-el Fitr 2024 – 10 avril – fin du ramadan</li> <li>• 20.07 – Contribution financière pour la Patrouille verte 2024</li> <li>• 20.10 – Contribution financière accordée à huit OBNL pour la réalisation du projet « Programme - Camps de jour »</li> <li>• 20.14 – Contribution financière à deux OBNL, pour soutenir et accompagner les populations les plus vulnérables et isolées afin de favoriser leur inclusion</li> <li>• 20.05 – Réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome par Polliflora - Coopérative de Solidarité</li> <li>• 20.04 – Construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues</li> </ul>
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aïd-el Fitr 2024 – 10 avril – fin du ramadan</li> <li>• Vœux pour Pessa'h 2024</li> <li>• Mois du patrimoine sikh</li> <li>• Nouvel an tamoul 2024 – 14 avril</li> <li>• Visite et rencontre du Premier ministre de la Grèce – 24 et 25 mars</li> <li>• Crise du logement et difficultés à se loger</li> <li>• Lancement du projet "Propriétaire responsable : réduire l'insalubrité et améliorer les milieux de vie"</li> <li>• 20.11 – Contribution financière accordée à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges</li> <li>• 20.03 – Aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny</li> </ul>

---

## RÉSOLUTION CA24 170058

### DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 - CONSEIL JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.05 1248159001

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Sharon Freedman	Taxes d'agglomération et manque de protection policière pour la communauté juive
Razieh Razavynia	Festival d'art perse – Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce
Elizabeth Nowell	Présentation
Michael Shafter	Partager l'amour
Steve Jass	Piste cyclable de Terrebonne et consultation publique
Richard Fortin	Sens unique sur l'avenue Bourret
Irwin Rapoport	Consultation et référendum



Keszey Valerie Joan	Piste cyclable de Terrebonne
Joëlle Assouad	Transparence du conseil au sujet du quartier Circle Road et insalubrité et sécurité du chemin Queen-Mary + dépôt d'un document

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
	Personne non entendue faute de temps

### PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Kathleen Carbone-McNally	Aménagements pour l'école Saint-Monica
• Schneur Zalman Rabin	Stationnement et transport
• Shloime Perel	Monument de la reine Isabella au parc MacDonald
• Louise Chenard	Déneigement des trottoirs
• Mordechai Wenger	Lumières en soirée au parc MacKenzie-King
• Irwin Rapoport	Référendum sur les projets majeurs lors des élections municipales
• Roy Denys	Propreté de l'arrondissement
• Julie Ekanazi	Bruit et smog au parc MacKenzie-King
• Andrew Morrow	Piste cyclable de Terrebonne et Concordia (4 <sup>e</sup> question sur un même sujet – entendue à la fin de la période de questions)

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
	Personne non entendue faute de temps

### PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.



**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

---

**RÉSOLUTION CA24 170059**

**CONTRAT - LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. - LOCATION RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs, de l'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, conformément à l'appel d'offres public 24-20356;

D'autoriser une dépense de 221 614.31 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1249477001

---

**RÉSOLUTION CA24 170060**

**CONTRAT - ÉMONDAGE PLUS INC. - ABATTAGE D'ARBRES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à la firme Émondage Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'abattage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023, de l'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'appel d'offres public 23-20306;

D'autoriser une dépense à cette fin de 82 046,16 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1249477002



---

**RÉSOLUTION CA24 170061****CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. - PLANCHODROME AU PARC BENNY**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour le projet d'aménagement d'un planchodrome (skateparc) au parc Benny, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-24-AOP-DAI-009;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 826 948,00 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 424 042,20 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 141 347,40 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 3 392 337,60 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.03 1249949001

---

**RÉSOLUTION CA24 170062****CONTRAT - RAMCOR CONSTRUCTION INC. - CONSTRUCTION DE DOS-D'ÂNE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Ramcor Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 442 987,18 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-005;

D'autoriser une dépense à cette fin de 442 987,18 \$, incluant les taxes;



D'autoriser une dépense additionnelle de 44 298,718 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de services professionnels et d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 567 285,90 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.04 1245153002

---

### **RÉSOLUTION CA24 170063**

#### **CONTRAT DE SERVICES - POLLIFLORA - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat de services de 16 651,70 \$, toutes taxes incluses, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

De financer ce contrat de services à même le surplus libre de l'Arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.05 1246290003

---

### **RÉSOLUTION CA24 170064**

#### **ENTENTE - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) - AMÉNAGEMENT PARC ET ESPACE VERT**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu



D'approuver l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1246290004

---

### **RÉSOLUTION CA24 170065**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2024**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1245284007

---

### **RÉSOLUTION CA24 170066**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CYCLO NORD-SUD**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 65 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Véloration CDN-NDG, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 65 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1245284005

---



**RÉSOLUTION CA24 170067****CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - VÉLO QUÉBEC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 5 000\$, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du projet Toutes à vélo, pour la saison 2024, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1245284004

---

**RÉSOLUTION CA24 170068****CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 8 ORGANISMES - PROGRAMME - CAMPS DE JOUR**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 27 121,91 \$ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 \$ (toutes taxes incluses si applicables), au Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 14 939,59 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;



D'accorder une contribution financière de 12 819,92 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 5 avril 2022 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 20 545,39 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 27 121,91 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Loisirs soleil inc. pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 697,53 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Westhaven Elmhurst community recreation association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 21 906,52 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à l'Association des loisirs du quartier de Snowdon pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 27 121,91 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à Club de plein air Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour la période du 9 avril 2024 au 30 septembre 2024. Approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1244270001

---

## RÉSOLUTION CA24 170069

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ORGANISATION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 332 722,89 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu, Organisation d'Éducation d'Information Logement Côte-des-Neiges (OEIL), pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.11 1226290048

**RÉSOLUTION CA24 170070****CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 600 \$;

<b>Organisme</b>	<b>Montant et Donateur</b>
<b>Club de Volleyball Celtique</b> 1142754135 2420, rue Goyer Montréal Qc H3S 1G9 Lucie Dorenlot	<b>TOTAL: 300 \$</b> Magda Popeanu 300 \$
<b>PARTAGE &amp; SOLIDARITÉ</b> 1172922776 4274, rue de Bullion, #3 Montréal, Qc H2W 2E7 Atlantide Larouche Desrochers	<b>TOTAL: 500 \$</b> Magda Popeanu 300 \$ Despina Sourias 200 \$
<b>Centre d'orientation des Nouveaux arrivants immigrants de Montréal (CONAM)</b> 1161383592 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage Montréal, Qc H3S2T6 Alfred Mandaka	<b>TOTAL: 300 \$</b> Magda Popeanu 300 \$
<b>Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce Comité d'entraide</b> 1149167521 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2 Louise Bernier	<b>TOTAL: 500 \$</b> Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 200 \$



<b>Notre-Dame-des-Arts</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>1 000 \$</b>
1149644412	Gracia Kasoki Katahwa	250 \$
5754, Upper Lachine Ave #201 Montréal, Qc H4A2B3	Peter McQueen	500 \$
Tanya Dean	Despina Sourias	250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.12 1244570008

### **RÉSOLUTION CA24 170071**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - ÉCO-PIVOT - CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DARLINGTON**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables, à Éco-Pivot, pour la réalisation du Projet de corridor écologique Darlington, pour la période du 16 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.13 1245284006

### **RÉSOLUTION CA24 170072**

#### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 3 ORGANISMES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 77 263 \$, toutes taxes incluses si applicable, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour les



projets « Renforcer le filet de solidarité pour les ménages vulnérables du quartier (phase 2) » et « Intervenants communautaires scolaires », pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 50 000 \$, toutes taxes incluses si applicable, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Vivre ensemble dans les secteurs prioritaires de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024;

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.14 1247570002

---

### **RÉSOLUTION CA24 170073**

#### **OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

30.01 1248720002

---

### **RÉSOLUTION CA24 170074**

#### **SÉLECTION DES INTERSECTIONS - RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES - ANNÉE 2025**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



D'approuver la liste de sélection de réaménagements géométriques et aménagements cyclables en lien avec la réalisation des projets en 2025 dans le cadre de différents programmes de sécurisation des services centraux de la Ville de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1245153001

---

## **RÉSOLUTION CA24 170075**

### **AUTORISATION DE DÉPENSE - CAUCUS CANADIEN DES PARLEMENTAIRES NOIR-ES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'entériner une dépense de 617,30 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 9 au 11 août 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1233408007

---

## **RÉSOLUTION CA24 170076**

### **MODIFICATION - BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 50 000\$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, sous-volet 1.1 : planification, pour le projet "Rêver Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce nourricier (Plan de développement de la communauté nourricière - PDCN)".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1249982002



---

**RÉSOLUTION CA24 170077****PIIA - 6370, AVENUE DE VIMY**

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prévus aux articles 113 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

ATTENDU que les transformations proposées altèrent la composition de la façade d'origine et l'unité recherchée avec les bâtiments typiques que l'on retrouve sur cette portion de l'avenue de Vimy, caractérisée comme secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante;

ATTENDU que les travaux exécutés sans permis altèrent l'expression architecturale du bâtiment et contreviennent aux recommandations initialement formulées par le CCU dans le cadre du traitement de la demande de permis #3002923994, ainsi qu'à la décision DB216290109 approuvant les plans;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, lors de la séance tenue le 14 février 2024, de ne pas approuver les plans soumis en considérant les critères applicables au projet;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), visant à modifier trois ouvertures et une saillie en façade d'un bâtiment unifamilial jumelé situé au 6370, avenue de Vimy, comme présenté sur les plans d'architecture signés par Alt + Agapi, architectes, revus et estampillés le 22 février 2024 par la Division de l'urbanisme - dossier relatif à la demande de permis 3003304975.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1246290005

---

**RÉSOLUTION CA24 170078****PIIA - 3530, RUE JEAN-TALON OUEST**

ATTENDU l'analyse de la Direction, basée sur les critères architecturaux applicables;

ATTENDU la recommandation et les préoccupations du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les modifications apportées au bâtiment sans autorisation découlent de nouvelles exigences ministérielles, qui ont été imposées, en période de pandémie, à la Résidence Glenmount, pour obtenir la reconnaissance de ressource intermédiaire et pour pouvoir héberger la clientèle du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal;

ATTENDU que de refuser la demande et d'exiger des modifications additionnelles pour tendre à se conformer aux critères architecturaux applicables exigeraient de déménager



des personnes âgées et vulnérables dans un autre édifice, ceci en période de pénurie de logements;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du *Règlement sur les PIIA* (RCA22 17379) et du PP-82, les travaux visant à modifier les façades pour la construction d'une maison de retraite de 6 étages implantée en mode isolé, située au 3530, rue Jean-Talon Ouest, comme présenté dans les plans de façades P-1 à P-6 et le plan d'aménagement de la terrasse AT-1 réalisés par Ben Bady A. Architecte et le plan d'aménagement de la terrasse ci-joint et estampillé par la Division de l'urbanisme, en date du 26 février 2024 - dossier relatif à la demande de permis 3003170708.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1236290040

---

### RÉSOLUTION CA24 170079

#### DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 4759-4763, AVENUE VICTORIA

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 27 février 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4759-4763, avenue Victoria, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1246290001

---

### RÉSOLUTION CA24 170080

#### ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les



ordonnances OCA24 17012, OCA24 17013 et OCA24 17014 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1249501003

---

## RÉSOLUTION CA24 170081

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-141

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges a été adopté à la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 mars 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 mars 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE l'article 6 paragraphe b) a été modifié et qu'une annexe B a été ajoutée à la résolution afin de rencontrer le critère énoncé au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 9;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

## CHAPITRE I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

## CHAPITRE II

### AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que la construction et l'occupation du bâtiment résidentiel, conformément aux conditions



prévues à la présente résolution.

**3.** Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

##### **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

**4.** La demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

**5.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ». La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

#### **SECTION II**

##### **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

**6.** La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
- b) la densité minimale du bâtiment doit être de 1,2 sans être supérieure à 2,2;
- c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m<sup>2</sup> et que 25



% des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m<sup>2</sup>.

### SECTION III

#### DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

### CHAPITRE IV

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
- 2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière



à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;  
 4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;  
 5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

## **CHAPITRE V**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

**10.** Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

**11.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

---

## **ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION**

## **ANNEXE B - PLANS**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290008

---

## **RÉSOLUTION CA24 170082**

### **PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-142**

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages "école primaire" et "maison de la culture" pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**



2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- a. à l'article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19 m.;
- b. à l'article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment;
- c. à l'article 123, afin de permettre les usages "École primaire" et "maison de la culture";
- d. à l'article 340, afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

4. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110):

- a. à l'article 5, afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III CONDITIONS**

#### **SECTION I DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
  - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
  - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
  - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
  - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.
- d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document ci-joint en tant qu'annexe B et intitulé « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres », s'il y a lieu ».

#### **SECTION II PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**



6. En plus de tout autres objectifs et critères applicables à la construction d'un bâtiment ou la modification du volume d'un bâtiment existant, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:

Objectif 1 :

Favoriser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

Objectif 2:

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° les clôtures et les toiles pare-soleil au toit sont positionnées et conçus de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines.

## **CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION**

7. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

---

### **ANNEXE A**

TERRITOIRE D'APPLICATION

### **ANNEXE B**

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1246290010

---

**RÉSOLUTION CA24 170083**

**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-143**

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2024;



ATTENDU l'avis favorable au projet de remplacement du conseil du patrimoine du 8 décembre 2023;

ATTENDU que la démolition de la dépendance sise au 4661A, chemin Queen-Mary doit être autorisée par le comité démolition étant situé dans le site patrimonial cité et le secteur du Mont-Royal;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution autorisant le projet particulier PP-143 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment de deux étages situé au 4661, chemin Queen-Mary (lot 2 650 836) et une passerelle reliant cet agrandissement au bâtiment voisin situé au 4635, chemin Queen-Mary (lot 2 650 735), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 650 836 et 2 650 735 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à l'annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATION**

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 4661, chemin Queen-Mary et la passerelle qui se situe en partie au 4635 et 4661, chemin Queen-Mary, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. à l'article 43, afin d'exclure une passerelle dans le calcul de l'implantation d'un bâtiment;
- b. à l'article 50, afin d'autoriser une marge arrière inférieure à 3 mètres.
- c. à l'article 328, afin d'autoriser une passerelle située dans une marge;
- d. à l'article 329, afin d'autoriser une passerelle jusqu'à la limite de propriété;
- e. à l'article 611, afin d'autoriser les unités de stationnement pour vélo sur un terrain adjacent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

#### **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT**



4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes:

- a. la hauteur de l'agrandissement ne doit pas dépasser 2 étages et la hauteur du faite principal du bâtiment existant;
- b. une aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est pas autorisée, sauf un accès pour livraison;
- c. l'agrandissement doit être aménagé d'un toit végétalisé au sens de l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-276), recouvert d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et d'une superficie minimale de 150 m<sup>2</sup>.
- d. le pourcentage de verdissement exigé selon l'article 386.2 du Règlement d'urbanisme 01-276 doit être d'au moins 30%, pour le lot 2 650 836, incluant toute surface d'un toit végétalisé ou d'un pavé alvéolé ou d'une grille recouverte de végétation au sens de l'article 386.4 du Règlement d'urbanisme 01-276; la mise en conformité du minimum de verdissement du lot 2 650 735 n'est pas exigible dans le cadre du présent projet;
- e. un climatiseur ne doit pas être apparent sur la toiture ou les façades;
- f. proposer une stratégie de revalorisation des arbres abattus;
- g. assurer une surveillance archéologique lors des excavations selon les recommandations présentées dans l'étude du potentiel archéologique.

## **SECTION II**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

5. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

6. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction et la protection des arbres doivent être assurée tel que prévu à l'annexe B.

## **ANNEXE A**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

## **ANNEXE B**

### **NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1246290012

## **RÉSOLUTION CA24 170084**

### **NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MAI À OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen



De nommer Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, mairesse suppléante du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2024 à octobre 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1244570005

---

## RÉSOLUTION CA24 170085

### DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2024.

60.01 1247479003

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 40.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Geneviève Reeves, avocate  
La secrétaire d'arrondissement

---

Les résolutions CA24 170056 à CA24 170085 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

